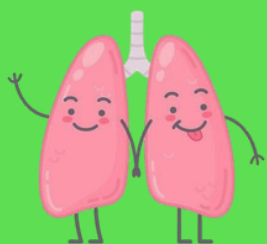


Médecin généraliste : comment aborder le don d'organes ?



**5 messages clés
pour aborder avec vos patients
le don d'organes et de tissus
après le décès**



Pourquoi le médecin généraliste ?

Une **circulaire gouvernementale** indique que tout médecin traitant doit s'assurer que ses patients âgés d'au moins 16 ans aient la connaissance de la possibilité du don d'organes et des modalités de consentement.

Le médecin peut l'encourager à partager son avis et le consigner. Mais pourquoi est-ce important ? Pour **éviter les nombreux refus** liés aux idées reçues et à la méconnaissance de l'avis du défunt

Le médecin traitant est l'**interlocuteur privilégié** pour aborder ce sujet, d'après les patients. Voici quelques conseils pour remplir pleinement cette mission.

À qui en parler ?

Le sujet peut être abordé avec tous vos patients.

Aborder le sujet avec tous vos patients, sans distinction, c'est favoriser les discussions avec leurs proches.



Il n'y a pas de limite d'âge.
Les contre-indications formelles sont rares.
Les pathologies chroniques (HTA, diabète, cancers en rémission), le tabagisme, n'en sont pas.
L'âge moyen des donneurs est de 58 ans (2025).

Quand

Remplissage
ou mise à jour
du dossier
médical

Autour de
la journée
du don
le 22 juin

Consultation
de prévention

Directives
anticipées

Comment en parler ?

Suscitez l'intérêt de vos patients

affiches et flyers

disponibles
sur le site
dondorganes.fr



portez le ruban vert en juin

Le **ruban vert**, créé en 2019, est le symbole officiel du don d'organes et de tissus.

De quoi parler ?

Que pensez-vous du don d'organes ?

*Avez-vous vu l'affiche en salle d'attente ?
Il y a une campagne nationale en ce moment.*

Avez-vous déjà discuté du don d'organes avec vos proches ?

Expliquez l'intérêt de faire connaître son avis

Pourquoi est-ce important ?

Pour éviter les refus liés à la méconnaissance de l'avis du défunt.

En France, nous sommes présumés donneurs sauf si nous avons exprimé de notre vivant notre refus. Avant d'envisager un prélèvement, les médecins consultent systématiquement les proches pour s'assurer de l'absence d'opposition au don. **Le don n'est pas automatique.**

Le **taux de refus** est en constante augmentation (37% en 2026), en raison notamment de la non communication de sa position auprès de ses proches. Pourtant 74% des personnes interrogées se disent favorables au don, mais seulement 49% en ont fait part à leurs proches.

Il est donc essentiel de faire connaître son avis !

Où consigner cet avis ?

Le dire à ses proches

Logiciel médical / DMP

Registre national des refus

Directives anticipées

Informations médicales
sur le téléphone portable

Luttez contre les principales idées reçues

→ Voir la Foire aux Questions

**Rappelez l'intérêt du don
et son caractère altruiste**

Quelques chiffres

6148 greffes
réalisées en 2025

23 294 malades
sont en attente
d'une greffe en
janvier 2026

966 malades
décédés en 2025
alors qu'ils
figuraient sur la
liste d'attente

Un don permet de
sauver jusqu'à **7 vies**.



FAQ des patients

Puis-je choisir à qui je donne ?

Non, le don d'organes est fondé sur le principe de l'anonymat et d'équité d'accès à la greffe. Il est parfois possible d'obtenir des informations générales sur le receveur (âge, sexe), combien d'organes sont prélevés, quel impact a eu le don (combien de vies sauvées).

Quels organes ou tissus peuvent être prélevés ?

Organes : reins, foie, cœur, poumons, pancréas, intestins

Tissus : cornées, épiderme, artères, veines, os, tendons, ligaments, valves cardiaques

Qu'en pensent les religions ?

Le don est autorisé par les trois principales religions monothéistes et n'empêche pas les rites funéraires religieux.



Comment le corps du donneur est rendu à la famille ?

Le prélèvement est un acte chirurgical effectué avec le même soin que pour une personne en vie. Puis le corps du défunt est préparé et rendu à la famille. Les incisions sont refermées et pansées, une lentille remplace la cornée.

Que dois-je faire, si je ne souhaite pas donner ?

Il est possible d'exprimer son choix à l'écrit ou à l'oral auprès de ses proches. Il est aussi possible de s'inscrire sur le registre national des refus en ligne ou par voie postale.

Quelles sont les circonstances de décès permettant le don ?

Principalement en cas de mort encéphalique (AVC, TC), et, plus récemment, dans certaines situations d'arrêt circulatoire contrôlé (type Maastricht III) après décision de LATA.

Peut-on ne donner que certains organes ou tissus ?

Oui, en suivant les mêmes démarches que celles pour une opposition.

Références

Agence de Biomédecine
dondorganes.fr

Registre National des refus
CHPOT de votre hôpital local

Associations : FRANCE ADOT, AFFDO,
Collectif Greffes+, France Rein, associations locales



Mai 2026